

RCS : VIENNE
Code greffe : 3802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de VIENNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 02218
Numéro SIREN : 890 788 490
Nom ou dénomination : A.S. Solutions

Ce dépôt a été enregistré le 16/08/2023 sous le numéro de dépôt A2023/005479

A.S. SOLUTIONS
SASU au capital de 1 000 euros,
immatriculée au RCS de VIENNE sous le numéro 890 788 490,
dont le siège social est situé : 259 RUE SAINT-JEAN 38138 LES COTES D AREY

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 30 JUIN 2023

L'an 2023,
le 30 juin,
à 18 heures,

Au siège social, 259 RUE SAINT-JEAN 38138 LES COTES D AREY

Monsieur Serge ABRIAL, demeurant 259 RUE SAINT-JEAN 38138 LES CÔTES-D'AREY

Propriétaire de la totalité des 100 actions de 10,00 euros chacune émises par la société A.S. SOLUTIONS,

Associé unique et seul Président de ladite société,

La réunion est présidée par Monsieur Serge ABRIAL.

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur Serge ABRIAL, associé unique, a établi le rapport sur l'opération proposée à l'ordre du jour.

2. A pris les décisions suivantes :

- Décision à prendre en application de l'article L225-248 du Code de commerce ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

DÉCISION 1

Après l'approbation des comptes et l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022, les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

La loi prévoit qu'en pareille circonstance l'associé unique doit décider sur l'opportunité d'une dissolution anticipée de la société.

L'associé unique statuant par application de l'article L225-248 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et approuvés le 30 juin 2023, constate que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital.

L'associé unique acte qu'une inscription va être réalisée au Registre du commerce et des sociétés et conduira à l'ajout d'une mention sur l'extrait Kbis de la société.

L'associé unique décide de ne pas procéder à la dissolution anticipée de la Société. En conséquence, la Société continuera son exploitation et la désignation d'un liquidateur est sans objet.

L'associé unique acte que la Société est tenue au plus tard, à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves, soit de



reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DÉCISION 2

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Serge ABRIAL

Zone de signature

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S' followed by 'A', 'B', 'R', 'I', 'A', 'L' in a cursive script.